oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tél.: 05 65 73 65 76

PREFECTURE DE LA LOZERE

Commune de Chanac

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHANAC

Plan Local d'Urbanisme

Arrêté le :

7 mars 2019

Approuvé le :

24 février 2020

VISA

Date : le 07 novembre 2024

MAIRIE de CHANAC 48 (Lozère)

Le Maire,
Philippe ROCHOUX

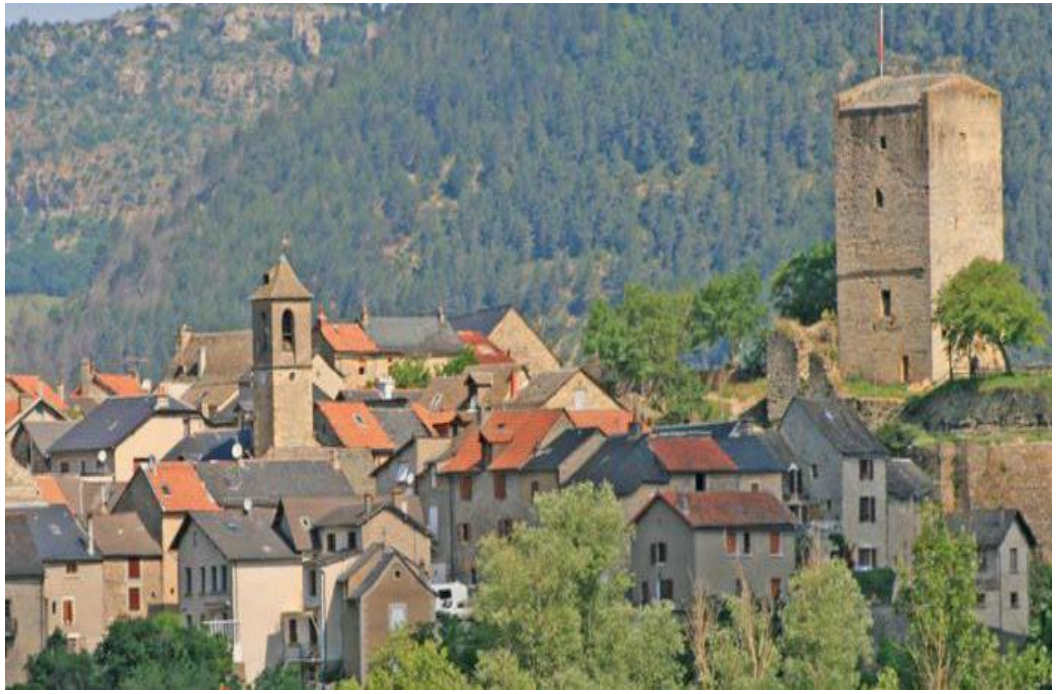

Révision Allégée n°2

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 décembre 2020

Modification simplifiée n°2 approuvée le 03 juin 2021

Révision allégée n°1 approuvée le 26 janvier 2023

Modification simplifiée n°3 approuvée le 18 juillet 2024

Révision allégée n°2 arrêtée le 07 novembre 2024

Bilan de la Concertation

1.2

Sommaire

1 - Modalités de la concertation 3
2 - Déroulement de la concertation 4
3 - Bilan de la concertation 4
Observations écrites et lettres reçues en Mairie 4
4 - Conclusion 4
5 - Annexes 5
Article de « La Lozère Nouvelle » du Jeudi 9 mai 2024 5
Registre de concertation mis à disposition à la Mairie 6
Présentation de la révision allégée sur le Site internet de la Commune 7

I - Modalités de la concertation

Conformément à l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme, la commune de Chanac a initié, par une délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2021, une procédure de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 février 2020.

Dans cette optique, le conseil municipal a établi les modalités d'une concertation, en cohérence avec l'un des principes clés de la loi SRU, afin d'informer et d'impliquer les habitants tout au long de la procédure de révision allégée n°2 du PLU.

Les modalités de concertation définies par la délibération sont les suivantes :

- Publication d'informations dans un journal communal ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation pour recueillir les avis ;
- Diffusion des informations sur le site internet de la commune.

2- Déroulement de la concertation

Conformément aux dispositions de la loi SRU, qui impose une concertation avec la population, la commune a déployé les moyens de participation définis dans la délibération, et ce pendant toute la durée des études et des réflexions menant à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU.

À cet effet, elle a notamment :

- Publié un article dans la presse locale,
- Mis à disposition un registre de concertation,
- Actualisé régulièrement le site internet de la commune.

3- Bilan de la concertation

Observations écrites et lettres reçues en Mairie

Depuis la prescription de la révision allégée n°2 (26 mars 2024), aucun courrier ni demande pouvant contribuer au projet d'intérêt général n'a été reçu en mairie.

4- Conclusion

Les moyens de communication mis en œuvre, tels que les publications et les informations diffusées sur le site internet, illustrent la volonté de la commune d'associer les habitants de Chanac à la révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, qui prescrit une concertation avec la population.

Aucune observation n'a été formulée dans l'intérêt général de la commune.

ARTICLE DE « LA LOZÈRE NOUVELLE » DU JEUDI 9 MAI 2024

ANNONCES LÉGALES

La Lozère Nouvelle du 9 mai 2024

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Selon arrêté ministériel du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales (NOR: MCCE 1240070A) le tarif départemental pour l'année 2024 est fixé à **0,183 € HT du caractère et forfait fixe**

CHANGEMENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Cœur de Lozère Développement, Société publique locale au capital de 100 000 €, immatriculée au Registre du commerce de Mende sous le numéro 900 773 136 dont le siège social est situé au 7, place Charles de Gaulle – 48000 Mende.

Le Conseil d'administration nomme M. Laurent Suau directeur général à partir du 18 avril 2024 en remplacement de M. Pascal Cayot, partant à la retraite.

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE CHANAC

Prescription de la révision allégée n° 2 du PLU de la Commune de Chanac

Le public est informé que, par délibération du 26 mars 2024, le Conseil municipal de la commune de Chanac a prescrit la révision allégée n° 2 du PLU de la commune.

Cette délibération est affichée à la mairie pendant un mois à compter du 16 avril 2024.

Un registre de concertation sera placé en mairie.

Le maire,
Philippe Rochoux.

REGISTRE DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION À LA MAIRIE

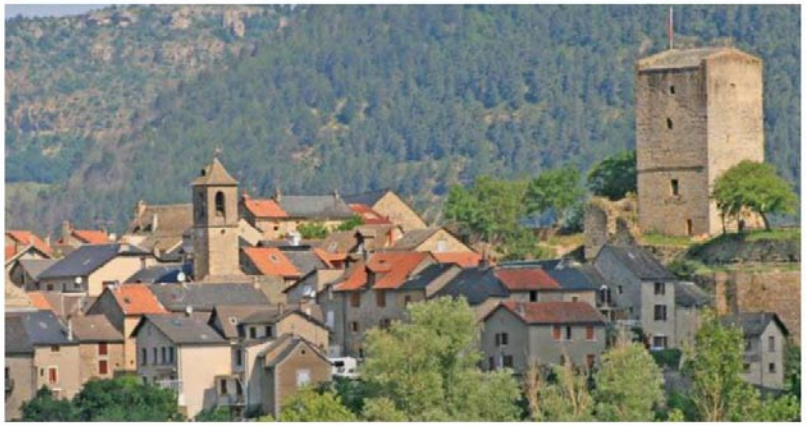

Commune de Chanac

REVISION ALLEGEE N°2
DU PLU
(Plan Local d'Urbanisme)

REGISTRE DE CONCERTATION

Le public peut faire connaître ses observations en les consignant dans ce registre…

Présentation de la révision allégée sur le Site internet de la Commune

La mairie de Chanac a actualisé le site internet de la commune afin de présenter le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle y a publié la délibération prescrivant cette révision ainsi que l'article de presse informant le public de son lancement.

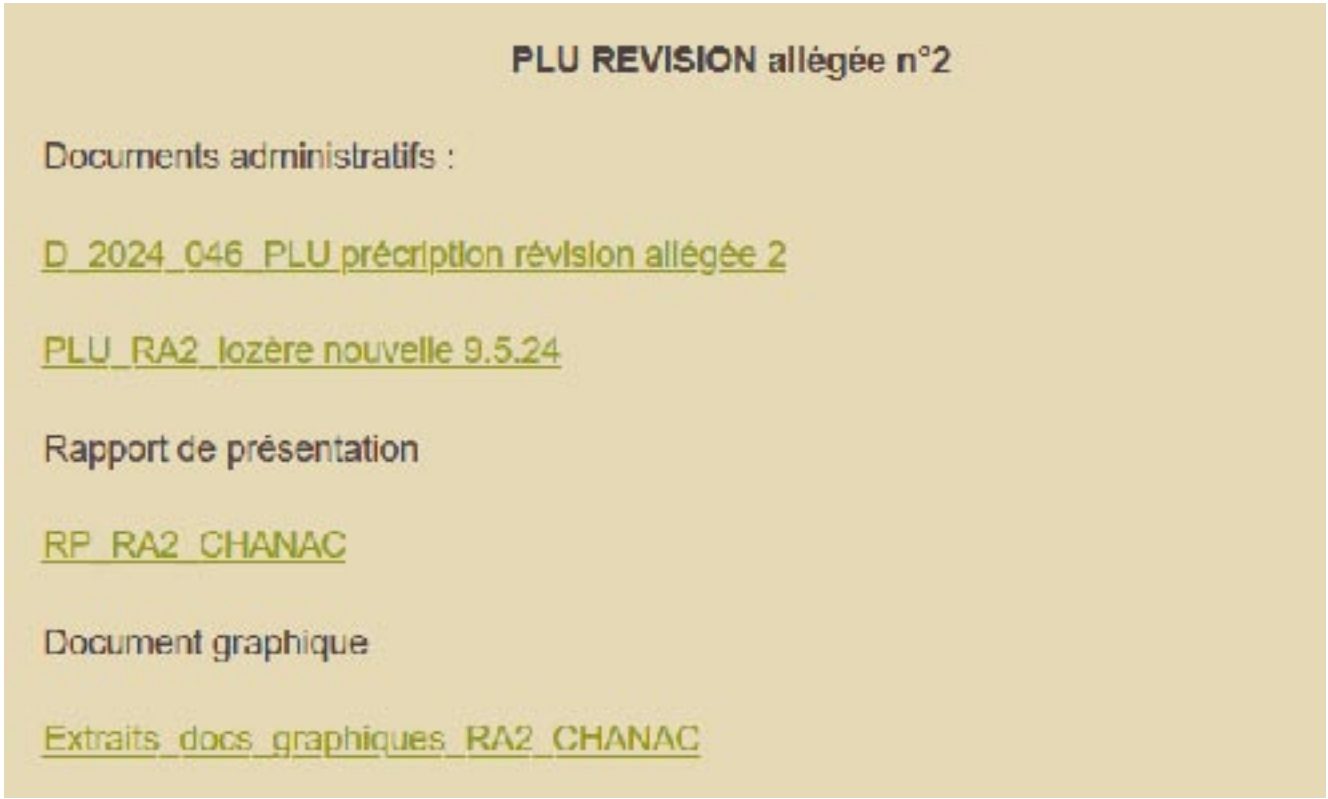

PLU REVISION allégée n°2

Documents administratifs :

D_2024_046_PLU précription révision allégée 2

PLU_RA2_lozère nouvelle 9.5.24

Rapport de présentation

RP_RA2_CHANAC

Document graphique

Extraits_docs_graphiques_RA2_CHANAC